

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET DE LA PECHE MARITIME**

**Décret n° 2022-938 du 21 décembre 2022,
portant création d'un périmètre de
sauvegarde des ressources hydrauliques de
la nappe de « TébourSouk » à la délégation de
TébourSouk du gouvernorat de Béja.**

Le Président de la République.

Sur proposition du ministre de l'agriculture, des
ressources hydrauliques et de la pêche maritime.

Vu la Constitution.

Vu le code des eaux promulgué par la loi n° 75-16
du 31 mars 1975, modifié et complété par les textes
subséquents et notamment par la loi n° 2001-116 du
26 novembre 2001.

Vu le décret n° 78-557 du 24 mai 1978, fixant la
composition et les modalités de fonctionnement de la
commission du domaine public hydraulique, tel qu'il a
été modifié par le décret n° 2005-2178 du 9 août
2005.

Vu le décret n° 81-1818 du 22 décembre 1981,
portant désignation des agents chargés de la
conservation et de la police du domaine public
hydraulique, tel qu'il a été modifié par le décret n° 98-
1707 du 31 août 1998.

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001 fixant
les attributions du ministère de l'agriculture.

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11
octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du
Gouvernement.

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11
octobre 2021, portant nomination des membres du
Gouvernement.

Vu l'avis de la commission du domaine public
hydraulique consigné dans son procès-verbal du 22
décembre 2021.

Vu l'avis du Tribunal administratif.

Après délibération du conseil des ministres.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est créé un périmètre de
sauvegarde des ressources hydrauliques de la nappe
de « TébourSouk » à la délégation de TébourSouk du
gouvernorat de Béja et délimité par un liseré rouge sur
l'extrait de la carte de TébourSouk n°34 à l'échelle
1/50000 annexé au présent décret et présenté comme
suit :

Au Nord :

- A partir du pont d'oued khalled avec la route
nationale GP5 jusqu'à l'oued labiadh.

A l'Est:

- Limite du piémont de Djebel Essfeh et Djbel
Ech heid.

Au Sud

- A partir du Djbel Ech heid jusqu'à la piste
agricole qui mène à l'oued Khalled.

A l'Ouest

- A partir de la piste agricole qui mène à oued Khalled jusqu'à la route nationale n°5, puis en suivant cette route et passant du Sud de la ville de TébourSouk jusqu'au point d'intersection de la route reliant la ville de TébourSouk et la région du Mattria avec oued Essaha, qui le suivent par suite allant vers le pont d'oued khalled avec la route nationale n°5.

Art. 2 - Le réservoir d'eau du périmètre de sauvegarde «TébourSouk » délimité par l'article premier du présent décret comporte 31 forages et 78 puits de surfaces et 5 sources naturelles d'eaux.

Art. 3 - Toute infraction aux dispositions du présent décret sera poursuivie conformément aux dispositions du code des eaux.

Art. 4 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 21 décembre 2022.

*Pour Contreseing
La Cheffe du Gouvernement*

Najla Bouden Romdhane

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche maritime*

Mahmoud Elyes Hamza

*Le Président de la
République*

Kaïs Saïed